

# Activité partielle FNE-Formation

## Qui

est concerné ?

Tous les :



Salariés du privé



Volontaires



Placés en activité partielle

**Un accord écrit des salariés placés en activité partielle est obligatoire pour la mise en oeuvre d'une formation.**

Aucun critère de taille d'entreprise ni de secteur d'activité, sauf mesure contraire de la Direccte de votre région.

**À l'exception des alternants :**



en contrat de  
professionnalisation



en contrat  
d'apprentissage

# Activité partielle FNE-Formation

## Quelles formations

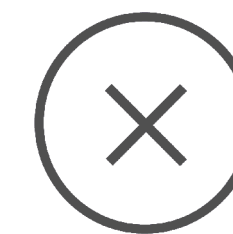
sont éligibles ?



les actions de formation

les bilans de compétences

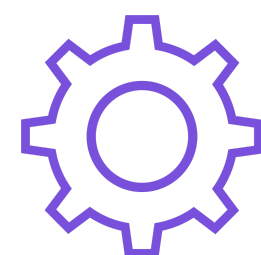
les actions de validation des  
acquis de l'expérience



les formations  
en **contrat d'apprentissage** et en  
**contrat de professionnalisation**

les formations **obligatoires**  
**liées à la sécurité**

La formation doit permettre au salarié de **développer des compétences et renforcer son employabilité.**



### Modalités

Les formations doivent être **réalisées à distance**, pendant les périodes **d'inactivité** des salariés placés en activité partielle, au titre des heures chômées depuis le 1er mars. **La durée de formation ne peut excéder la période d'activité partielle.**

# Activité partielle FNE-Formation

## Quel financement

est disponible ?

Atlas agit en délégation de la  
DIRECCTE.

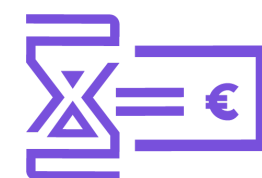


Prise en charge

**100 %**

**des coûts pédagogiques** sont pris en charge par l'Etat  
(sans plafond de l'Etat).

La rémunération est prise en charge au titre de l'indemnisation de  
l'activité partielle.



Instruction

Rapide < **1 500 € TTC** <

**Approfondie**

sur la pertinence de l'action  
de formation et le coût horaire



Versement de l'aide

Grâce à la subrogation de paiement, le versement de l'aide est versé  
directement à l'organisme de formation qui se charge de la facturation.

NB : Le FNE-Formation ne peut se cumuler avec d'autres dispositifs pour le financement des  
mêmes actions de formation.

# Activité partielle FNE-Formation

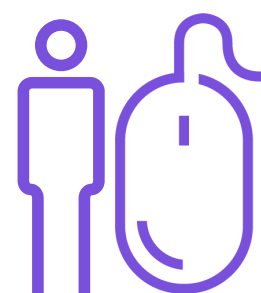
## Comment

déposer une demande ?



**Déposez votre dossier FNE-Formation sur les services en ligne MyAtlas :**

- > sélectionner le dispositif "Plan"**
- > indiquer le tag "FNE" avant l'intitulé de la formation**
- > joindre les pièces justificatives :**
  - Demande de subvention de l'Etat, comprenant la notification de l'autorisation de recours à l'activité partielle
  - Copie de la décision d'autorisation de placement en activité partielle
  - Attestation sur l'honneur de placement en activité partielle des stagiaires
  - Programme de formation ou document comportant l'objectif professionnel de l'action
  - Devis ou convention de formation
  - Accord écrit du ou des salariés pour suivre la formation



**En cas de question, contactez votre conseiller formation ou consultez notre rubrique dédiée sur [opco-atlas.fr](https://opco-atlas.fr)**